

ARRETE N° 07-1-003

**RELATIF AU BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES EQUIPEMENTS
MATERIELS LOURDS EN REGION ILE DE FRANCE**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-8, L. 6122-9, L. 6122-10, et R. 6122-23 à R. 6122-44 du code de santé publique ;
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, et notamment son article 12 modifié ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire d'Ile de France et à son annexe ;
- VU L'arrêté n° 06-1-10 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 15 septembre 2006 fixant le nouveau calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les besoins de santé et les objectifs définis par le schéma d'organisation sanitaire 2006-2010 pour l'Ile-de-France et les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans l'annexe au SROS en ce qui concerne les équipements matériels lourds ;

CONSIDERANT La situation de l'inventaire des scanograpes, des IRM, des caméras à scintillation non munies de détecteurs d'émissions de positons, des TEP et caméras à scintillation munies de détecteurs d'émission de positons, des caissons hyperbares et des cyclotrons autorisés en région Ile-de-France ;

ARRETE

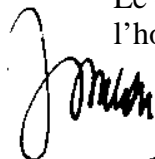
ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France pour les équipements matériels lourds est fixé au 1^{er} avril 2007 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, de la direction régionale et des directions départementales des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 12 avril 2007

Le directeur de l'Agence régionale de
l'hospitalisation d'Ile-de-France,



Jacques Métais